



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 02/04/2026 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : MMs Guy VISSEQ, Marc DELAGNES, Clément LAYRAC, Francis PONS, Nathalie DEWERE, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Maxime FABRE et Patricia PANISSIE

Membres du conseil absents : Virginie SANHES

Secrétaire de séance : Jérôme BONY

Nombre de membres en exercice : 11 / présents : 10 / représentés : 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 27 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 21 mars 2026**
- **Taux des Taxes Locales Directes 2026**
- **Indemnités de fonction à certains conseillers municipaux**
- **Délégué au SMICA**
- **Représentant à Aveyron Ingénierie**
- **Choix des membres pour la CCID**
- **Modification du RIFSEEP**
- **Remboursement de frais avancés par la secrétaire générale**
- **Remboursement de frais avancés par M. le maire**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Budget Primitif 2026 – Vote des Taxes directes locales – N° 2026-04-01

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taxes directes locales comme suit :

➤ **Vote des taxes avec changement de taux pour l'année 2026 soit :**

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière bâtie (TFB)	315 500	36.77	116 009.35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	37 100	80.26	29 776.46
Taxe d'habitation (TH)	57 100	15	8 550
		Total	154 335.81€

Indemnités de fonction à certains conseillers municipaux

M. le maire rappelle qu'a été prévu au budget 2026 des indemnités pour des conseillers qui aurait délégation de fonction sur des missions prenantes et plus chronophages que la simple participation aux séances du conseil.

Il s'agit entre autres de la mission de la gestion des salles des fêtes qui est visée.

Les conseillers en charge de cette mission reconnaissent ne pas savoir encore le volume de temps et la charge de travail que cela représente pour estimer une indemnité de fonction correspondante, le sujet est donc reporté à une séance ultérieure.

Délégué au SMICA – N° 2026-04-02

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales de mars 2026
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 10 mars 2012 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué : Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame QUINTARD Valérie

Article 2 – Mandat : La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMICA et à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie – N°2026-04-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N° 2016-08-05 du 09 décembre 2016.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne, pour représenter la Commune Monsieur Marc DELAGNES lequel ici présent accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Marc DELAGNES à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Choix des membres pour la CCID - N°2026-04-04

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Saint-Félix-de-Lunel.

TITULAIRES			
MARTY	Véronique	128 rue du Renouveau	Saint-Félix-de-Lunel
BONY	Jérôme	988 route de la Bessière	Saint-Félix-de-Lunel
VIGOUROUX	Marie-Claude	910 route de Saint-Cyprien	
QUINTARD	Paul	Lacamp	Saint-Félix-de-Lunel
BARRE	Rémi	Les Hermies	Saint-Félix-de-Lunel
SANHES	Virginie	153 rue de la Rocade	Saint-Félix-de-Lunel

SUPPLEANTS			
TEYSSEDRE	Nadine	Bourg de Lunel	Saint-Félix-de-Lunel
VIERS	Noël	2737 route de Conduches	Saint-Félix-de-Lunel
PONS	Nicole	45 route de la Cascade	Saint-Félix-de-Lunel
BARRE	Alain	219 av des Marronniers	Saint-Félix-de-Lunel
CANTALOUBE	Jean-Claude	Pailhassies	Saint-Félix-de-Lunel
MARTIN	Daniel	Bourg de Lunel	Saint-Félix-de-Lunel

Cette liste doit avant tout être consultée pour acceptation et il manque encore 12 propositions de membres, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

Modification du RIFSEEP - N° 2026-04-05

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 venant compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),







Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Félix-de-Lunel.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux agents contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  Secrétaires de mairie,
-  Rédacteurs territoriaux,
-  Adjoints administratifs territoriaux,
-  Adjoints d'animation territoriaux,
-  Adjoints techniques territoriaux,
-  Agents techniques territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP (ou uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM)).

Possibilité de mettre en place des dispositions propres à la structure :

- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou congé de grave maladie.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (affiner les critères),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (affiner les critères),
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (affiner ces critères).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit (le tableau est à personnaliser au regard des cadres d'emplois concernés) :






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoints administratifs Rédacteurs	Groupe 1	Secrétaire générale	3000
Adjoints techniques		Agent technique	
Agents techniques Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Adjoints administratifs Rédacteurs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260

Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Agents techniques			
Adjoints d'animation			

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité de maniement des fonds,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €

Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 11 avril 2024)
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 avril 2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.)

Remboursement de frais avancés par la secrétaire générale - N° 2026-04-06

M. le maire indique au conseil municipal que la secrétaire générale a réglé avec sa carte bancaire personnelle l'achat d'une boîte pour le retour des livres à la bibliothèque municipale, chez un fournisseur qui n'accepte pas les paiements par mandat administratifs.

Le Conseil municipal, après avoir consulté la facture annexée à la présente délibération, décide à l'unanimité :

- Autoriser M. le maire à rembourser la somme de 130.90 euros à la secrétaire générale

Remboursement de frais avancés par M. le maire - N° 2026-04-07

M. le maire indique au conseil municipal qu'il a dû effectuer un paiement avec sa propre carte bancaire, le magasin n'acceptant pas le paiement par mandat administratif. Cet achat concerne 3 portes intérieures pour la réfection des toilettes publiques place des Marronniers.

Le Conseil municipal, après avoir consulté la facture annexée à la présente délibération, décide à l'unanimité :

- Autoriser M. le maire à se rembourser la somme de 158.40 euros

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Ilot Lagarrigue

M. le maire rapporte que les travaux respectent les délais, que la prochaine réunion de chantier est le mardi 7 avril à 9h30.

La secrétaire de mairie explique qu'elle a demandé la suppression de l'assurance des bâtiments communaux mais que l'assureur demande d'attendre la fin de la démolition, les élus confirment qu'il n'y a pas besoin d'attendre et la demande de résiliation d'assurance sera redemandée pour le 23 mars, date du début des travaux de désamiantage.

Bâtiments et équipements publics

M. le maire présente un devis de Sagnes Aménagement et de Layrac BTP pour la construction du mur à la salle des fêtes de St Félix. L'entreprise Sagnes Aménagement propose un tarif plus avantageux et propose en plus la pose d'une clôture, c'est cette entreprise qui est choisie. Il est rappelé qu'il serait essentiel d'élaguer le marronnier à proximité du site du chantier à côté du Secadou, la secrétaire de mairie doit appeler la Forêt des Rutènes pour l'intervention (avec d'autres arbres sur le bourg).

Francis PONS explique les dégâts qu'il y a à l'atelier communal, il faut consolider le plafond en attendant une intervention sur la couverture et colmater les infiltrations.

Il rappelle qu'il serait intéressant aussi d'acheter une barrière de prairie pour fermer l'entrée de la zone de Mazières, il s'en occupera avec l'agent technique.

M. le maire profite du sujet de Mazières pour faire remonter aux élus que du côté des services de la Communauté de communes la déchèterie mobile est menacée de ne plus être proposée sur notre territoire. Le coût du service et la fréquentation de la déchèterie renforce cette volonté d'arrêter l'installation de la déchèterie mobile à Mazières tous les 2 mois.

Pour les toilettes publiques de la place des Marronniers, la secrétaire de mairie doit recontacter Benjamin Laporte pour la pose d'une fenêtre et d'une porte d'entrée, les toilettes ne pouvant pas rester ouvertes l'hiver, il faut les condamner car vidange de l'eau pendant plusieurs mois. Il est également demandé par Valérie QUINTARD de demander un devis à Benjamin Laporte pour l'installation de stores avec protection solaire à la salle des fêtes de Lunel.

M. le maire explique que l'entreprise l'Angelus doit revenir réparer les cloches de Lunel ce qui permettra une programmation corrigée, comme avant ; les cloches de St Félix sont maintenant bien programmées et sonnent de nouveau les heures, les matines et l'angelus.

Les élus décident de relancer le projet de jeux pour les enfants dans le parc de l'Espace des Cultures Locales. Une nouvelle commission se forme.

Gestion des salles des fêtes

M. le maire et les conseillers de la commission « Locatif de biens communaux » organisent une rencontre pour une passation avec Daniel MARTIN le vendredi 10 avril. L'occasion de prendre des photos des salles pour enrichir l'outil en ligne de réservation.

Cet outil en ligne sera prochainement prêt, il conviendra de fixer un moment de formation avec Marion au SMICA pour les élus en charge de la réservation des salles.

Voirie

Jérôme BONY présente le devis demandé à l'entreprise Layrac BTP pour la réfection du chemin du Verdier. Il est convenu d'attendre le devis d'autres réfections de routes et chemins et d'attendre la prochaine programmation de la DETR pour monter une demande d'aide financière.

Elisabeth FAYEL précise qu'il serait intéressant d'installer un miroir double au carrefour de la sortie du Lotissement de Lunel (lequel ?) et de la départementale (laquelle ?).

Communication

Clément LAYRAC fait remarquer que la transmission des infos par courriel n'est pas forcément adaptée aux habitudes des élus. Il propose de communiquer par groupes whatsApp, suivant les commissions auxquelles appartiennent les élus. Des groupes whatsApp seront donc créés et la secrétaire précisera si les messages sont « pour information » ou « pour avis ».

Carburant

Depuis le passage du prix du carburant au prix coûtant, les élus suivent l'évolution des prix dans les stations voisines et constatent que celle de Lunel devient la moins chère.

Pour autant les élus choisissent de ne pas augmenter le prix car les cuves vont prochainement être en rupture d'essence (SP 95 et 98) et qu'il faudra rapidement pouvoir commander une livraison, c'est-à-dire avoir au moins vidé les 3 cuves de 72% de leur capacité totale.

Il est envisagé de bloquer les paiements par CB à un montant autour de 20 euros et de laisser libre le prélèvement de carburant pour les abonnés à la carte communale (agriculteurs et artisans locaux). La faisabilité technique de ce blocage doit être étudiée.

La secrétaire de mairie doit aussi consulter les services de la Préfecture pour savoir s'il est possible de délibérer sur une tarification non fixe du carburant, c'est-à-dire proposer de fixer le prix de revente du carburant entre 0 et 0.10 euros en plus par litre acheté.

Vie associative

La secrétaire de mairie rappelle l'installation prochaine des défibrillateurs, il sera proposé une formation pour leur utilisation, les élus décident de l'ouvrir aux responsables des asso et aux élus volontaires.


Babeth FAYEL passera l'information aux associations, elle en profitera pour leur demander aussi leur attestation d'assurance pour l'année en cours (pour l'utilisation des salles des fêtes), et pour sonder de nouveau leur désir d'une formation « CANVA » (logiciel d'infographie gratuit en ligne) animé par la secrétaire de mairie.

RDV à venir

M. le maire rappelle le vernissage de l'ACL le lendemain à 18h30, le repas de la chasse le 11 avril, le festival littérature jeunesse du réseau des bibliothèques le 11 avril aussi et la visite du comité du championnat de France des quilles le 11 avril aussi.

M. le maire rapporte que la prochaine réunion du bureau de la communauté de communes Conques Marcillac se tiendra le 16 avril, seront alors élus le président et les vices-présidents et seront déterminées les différentes commissions auxquelles les conseillers municipaux pourront participer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h45.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 21 mars 2026	
<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci.</p> <p>Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.</p>	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 02/04/2026</u>	
<p>Le Maire Guy VISSEQ</p> 	<p>Le secrétaire de séance Jérôme BONY</p> 